

PARIS LE 27 OCTOBRE 2011

**LES ENTREPOTS COUVERTS ET LE NOUVEAU REGIME D'ENREGISTREMENT
ETUDE DE LA NON RUINE EN CHAÎNE :
QUELLES OBLIGATIONS LEGALES ?**

La conformité réglementaire en matière de sécurité est un enjeu particulièrement sensible pour les maîtres d'ouvrage. Depuis plus d'un an, l'étude de non ruine en chaîne est devenue obligatoire pour les entrepôts relevant du régime de l'Enregistrement, et fortement conseillée pour les autres bâtiments. En découle une demande croissante d'information et d'accompagnement technique.

En combinant session d'information et réalisation d'études techniques sur la non ruine en chaîne, BIGS le BET de SAGL se positionne comme un partenaire responsable aux côtés des maîtres d'ouvrage en proposant des solutions adaptées aux dernières exigences réglementaires.

Le comportement de la structure d'un entrepôt lors d'un incendie de grande ampleur représente un enjeu majeur. Plusieurs situations doivent être évitées, en particulier que la ruine d'un premier élément de structure entraîne la ruine en chaîne des autres cellules, ou une mise en échec des dispositifs séparatifs coupe-feu voire l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule concernée.

Le législateur a commencé par encadrer ce risque par des prescriptions techniques incluses dans l'article 6 de l'arrêté ministériel 1510 du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts relevant du régime de l'autorisation. Puis de nouveaux articles sont venus compléter les régimes de la déclaration (Article 4.1, 10^o alinéa de l'Arrêté du 23/12/08) et de l'enregistrement (Article 2.2.6 de l'Arrêté du 15/04/10).

Obligation de réaliser une étude de non ruine en chaîne ou obligation de résultat ?

Les exigences de ces arrêtés se traduisent par une obligation de réaliser une étude de non ruine en chaîne pour les nouveaux entrepôts placés sous le régime de l'enregistrement. Les entrepôts sous les régimes de l'autorisation ou de la déclaration ont une obligation de résultat. Bien sûr, une étude est fortement recommandée pour ces deux derniers cas, notamment pour faire valoir la conformité du bâtiment en cas de sinistre auprès des assureurs.

Malgré l'absence de méthodologie imposée par les textes, BIGS a bâti son plan d'étude en s'appuyant sur des sources solides (guide Afnor, guide du CSTB, code Fumilog, modélisation de l'incendie normalisé Iso 834). Ce plan d'étude a été éprouvé depuis un an sur de nombreux bâtiments et permet à BIGS de conseiller SAGL et ses clients sur les risques de non ruine en chaîne.

**Contact Presse et demande d'interview : Philippe Billon - Agence All Write -
17 rue de la comète - Tel : 01 53 59 83 83**